

# GENEVIEVE DOINEL<sup>1</sup>

(1618-1643-1706)

Geneviève Doinel a la joie de témoigner, en 1705, au Procès informatif en vue de la béatification de Vincent de Paul . C'est ainsi que sont connus sa date et son lieu de naissance : en 1618 en Normandie, près des Andelys

## Son parcours dans la Compagnie

Geneviève Doinel entre dans la Compagnie des Filles de la Charité vers 1643. Comme toutes les premières Sœurs, peu après son arrivée, elle est envoyée servir les pauvres malades dans une paroisse de Paris, à Saint Leu où elle s'initie au service des pauvres.

En 1647, elle rejoint les Enfants Trouvés à Bicêtre. En 1649, elle est à Chantilly avec Claude Brigide, sa sœur servante. Vincent de Paul et Louise de Marillac, ayant reconnu ses qualités humaines et ses aptitudes de servante, la désigne pour la nouvelle implantation à l'hôpital d'Hennebont en 1650

Revenue à Paris en 1653, elle est présente lors de l'érection officielle de la Compagnie le 5 août 1655 et signe le document par un G maladroit : elle ne sait ni lire, ni écrire.

En 1656, elle est nommée Sœur Servante à Chantilly. Geneviève va voir se succéder auprès d'elle, entre 1656 et 1660, six compagnes différentes. Comment expliquer ces rapides changements ? Une difficulté de relation avec Geneviève ? je ne le pense pas, car elle est décrite comme une fille agréable, pleine de cœur. Peut-être ces Sœurs viennent-elles pour un temps de formation et sont-elles par la suite appelées à une autre mission ? Ce qui pourrait expliquer l'insistance de Louise de Marillac sur l'identité et la règle de vie de la Fille de la Charité.

Après la mort de Louise de Marillac, on sait peu de choses sur Geneviève Doinel.

En 1662, elle est envoyée à Morainvilliers. De longues années s'écoulent sans aucun renseignement sur elle. Quand arrive-t-elle à la Maison Mère : elle y est présente en 1699.

Son décès survient le 2 mai 1706.

## Identité de la Fille de la Charité

En parcourant les différentes lettres que Louise de Marillac envoie à Geneviève Doinel, on est tout de suite frappé par l'insistance sur l'identité de la Fille de la Charité. Trois points sont particulièrement soulignés : le service des pauvres, la vie communautaire, la vie spirituelle

### Le service des pauvres

#### *1. Finalité de la Compagnie*

Le service des pauvres est ce que chaque Fille de la Charité doit préférer, car c'est la finalité de la Compagnie. Au cours des années, les caractéristiques du service de la Charité sont précisées. Louise de Marillac ne fait pas un exposé bien construit, elle réagit selon les circonstances, les faits de vie qui lui ont été communiqués.

Pour Louise de Marillac, le service n'est pas seulement le lieu où l'on s'épanouit, le lieu où l'on peut mettre en valeur ses propres qualités. Si cela existe et peut être bon, le service est avant tout « un acte de

---

<sup>1</sup> Séquence vincentienne Découverte de Louise de Marillac

foi », c'est-à-dire le lieu où s'exprime avec force l'amour que Dieu a pour tout homme et que la Fille de la Charité est invitée à dire au monde.

*« (Soyons) heureuses de servir les pauvres en la personne de Notre Seigneur, ainsi que nous servons Notre Seigneur en la personne des pauvres. »<sup>2</sup>*

Louise de Marillac, consciente du projet de Dieu sur cette Compagnie, insiste : ce service n'est pas la propriété de chacune, c'est une mission reçue de Dieu.

*« Je crois aussi que vous rendez le plus d'exactitude que vous pouvez à vos petites règles, sans faire tort aux pauvres, le service desquels doit toujours être préféré; mais en la manière qu'il faut, et non selon nos propres volontés. »<sup>3</sup>*

En 1659, sans doute parce que Geneviève a exprimé sa donation totale à Dieu en s'engageant par vœu, Louise lui rappelle que cette consécration se vit au jour le jour. La jeune Sœur qu'elle va accueillir devrait pouvoir découvrir, en la voyant vivre, l'identité de toute Fille de la Charité.

*« Je vous prie de lui être à exemple d'une vraie Fille de la Charité qui est à Dieu pour le service des pauvres, et partant doit être plus avec les pauvres que avec les riches... »<sup>4</sup>*

Lorsqu'elle reçoit les Premières Règles en 1658, Geneviève Doinel a pu lire et relire (ou se faire lire et relire) l'article premier :

*« Elles penseront souvent que la fin principale pour laquelle Dieu les a appelées et assemblées est pour honorer Notre Seigneur leur Patron, le servant corporellement et spirituellement, en la personne des Pauvres, tantôt comme enfant, tantôt comme nécessiteux, tantôt comme malade, et tantôt comme prisonnier... »<sup>5</sup>*

Dans la Conférence du 18 octobre 1655, Vincent de Paul faisait ce commentaire :

*« Mes chères sœurs, vous devez vous demander pareillement ; « Pourquoi Dieu a-t-il institué la Compagnie de la Charité ? Pourquoi m'a-t-il appelée ici ? » et puis vous répondre : « Pour honorer Notre Seigneur et lui rendre service dans les pauvres et faire tout ce à quoi il a décidé de m'employer ». »<sup>6</sup>*

Les REGLES COMMUNES, remises en forme par Monsieur Alméras et publiées en 1676, reprennent, en termes très peu différents, cet article premier :

*« La fin principale pour laquelle Dieu a appelé et assemblé les filles de la Charité est pour honorer Notre Seigneur Jésus-Christ comme la source et le modèle de toute charité, le servant corporellement et spirituellement en la personne des pauvres, soit malades, soit enfants, soit prisonniers ou autres, qui par honte, n'osent faire paraître leurs nécessités. »<sup>7</sup>*

Les CONSTITUTIONS DE 2004 citent ce premier paragraphe des Règles communes<sup>8</sup>, et au chapitre 3, marquent l'importance de la consécration à Dieu pour le service des pauvres.

*« Données à Dieu pour le Service des Pauvres, les Filles de la Charité trouvent l'unité de leur vie dans cette finalité. Le service est pour elles l'expression de leur consécration à Dieu dans la Compagnie et lui confère toute sa signification. »<sup>9</sup>*

Au long des siècles, le service des pauvres a été et demeure la finalité de la Compagnie. Pour chaque Fille de la Charité, ce service devient l'expression de sa totale consécration à Dieu.

## **2. Modalités du service**

Louise de Marillac sait bien que les grandes idées, pour être comprises, ont besoin de se concrétiser. Elle va donc rentrer dans les détails.

---

<sup>2</sup> Louise de Marillac à Claude et Geneviève Doinel– janvier 1650- Ecrits 313

<sup>3</sup> Louise de Marillac à Claude et Geneviève Doinel– janvier 1650- Ecrits 313

<sup>4</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel– 3 septembre 1659 – Ecrits 641

<sup>5</sup> Premières Règles communes des Filles de la Charité – § 1 - La fin de la Compagnie – Archives Maison Mère

<sup>6</sup> Conférence du 18 octobre 1655 – Conf. 552

<sup>7</sup> Règles communes des Filles de la Charité - Chapitre 1, § 1

<sup>8</sup> Constitutions page 28

<sup>9</sup> Constitutions C.16

### *Attention à la personne humaine*

Le service de la Fille de la Charité, qu'il soit pour les malades ou les écolières comme le vivent les deux Sœurs à Chantilly, doit rejoindre la personne humaine dans sa globalité. Il ne peut s'arrêter à l'aspect corporel, ou à l'aspect social, ni privilégier que l'aspect spirituel.

*« Je vous supplie, pour l'amour de Dieu, d'avoir grande douceur pour les Pauvres, et grand soin de leur salut, les avertissant de la nécessité qu'il y a de faire les commandements de Dieu et sa sainte volonté, et ensuite les moyens. [...] Instruisez vos petites écolières, je vous prie avec grande douceur »*<sup>10</sup>

### *Douceur*

Par deux fois, dans cette lettre, Louise revient sur la douceur. La relation au pauvre, quel qu'il soit, agréable ou repoussant, demande de la part de la Fille de la Charité, une attitude humble, tout à la fois pleine de respect et d'affection. Ce que Louise a écrit aux Sœurs de l'hôpital d'Angers, elle a pu l'écrire aussi à d'autres Sœurs. Toutes ses lettres n'ont pas été conservées :

*« Au nom de Dieu, mes chères Sœurs, [...] soyez bien affables et douces à vos pauvres; vous savez que ce sont nos maîtres et qu'il les faut aimer tendrement et les respecter fortement. Ce n'est pas assez que ces maximes soient en notre esprit, il faut que nous le témoignions par nos soins charitables et doux. »*<sup>11</sup>

Le texte des Premières Règles que Louise, la jeune Sœur, a dû apporter en 1658, insistent sur la manière de « traiter les malades, les pauvres ». Cette attitude de douceur, de compassion, trouve sa source en Jésus Christ, puisque le pauvre défiguré est figure, « icône » dit-on aujourd'hui, du Christ en sa Passion.

*« Leur principal soin sera de servir les pauvres malades, les traitant avec compassion, douceur, cordialité, respect et dévotion, même les plus fâcheux et difficiles ; puisque ce n'est pas tant à eux qu'elles rendent service qu'à Jésus-Christ... »*<sup>12</sup>

LES CONSTITUTIONS DE 2004 signifient que le service est un acte d'Amour. L'amour manifesté à l'homme est reconnaissance de sa dignité, de sa grandeur.

*« Pour les Filles de la Charité, le Service du Christ dans les Pauvres est un acte de l'Amour " amour affectif et effectif " qui commande leur vie et qui est l'expression par excellence de « l'état de charité .... Quels que soient leur forme d'engagement et leur niveau professionnel, elles gardent vis-à-vis des Pauvres, une attitude de servante qui doit être la mise en pratique des vertus de leur état: humilité, simplicité et charité. Elles tiennent à conserver le désintéressement du cœur et le sens de la gratuité qui se manifestent dans l'esprit de leur service et la qualité de leur présence. »*<sup>13</sup>

Comme Louise est heureuse de pouvoir adresser aux Sœurs de Chantilly sa satisfaction pour l'accomplissement de leur mission. Et quelle joie, quel encouragement pour les deux Sœurs !

*« J'ai été très consolée de savoir que les pauvres soient si bien assistés, Dieu en soit béni à jamais ! »*<sup>14</sup>

Ne négligeons pas de reconnaître ce qui est bien, ce qui est bon en l'autre. C'est toujours un véritable soutien, et parfois une réelle remise sur les rails.

### **Vie communautaire**

Le service des pauvres n'est pas la propriété de la Sœur. Pour éviter toute appropriation du service et toute fantaisie selon ses goûts, la Fille de la Charité, à l'appel de Dieu, choisit de vivre en communauté pour accomplir la finalité de la Compagnie.

---

<sup>10</sup> Louise de Marillac à Claude Brigide à Chantilly – fin 1649 – Ecrits 302

<sup>11</sup> Louise de Marillac à Cécile Angiboust à Angers – 4 mai 1650 – Ecrits 319

<sup>12</sup> Premières Règles communes – § 12 – Service des pauvres malades

<sup>13</sup> Constitutions C.24 a et d

<sup>14</sup> Louise de Marillac aux Sœurs de Chantilly – 30 janvier 1657 – Ecrits 536

Cette vie ensemble est exigeante : grande cordialité, support l'une de l'autre sont indispensables. La "bonne intelligence ensemble" dont parle Louise de Marillac implique l'existence de dialogue, d'échanges, de partage.

*« Je loue Dieu de tout mon cœur de la grâce que sa bonté vous fait d'être à bonne odeur, où il lui plaît vous employer; mais prenez bien garde de lui en être bien reconnaissantes, par la pratique des vertus qu'il vous demande, surtout une grande cordialité et bonne intelligence ensemble. »<sup>15</sup>*

L'union communautaire, entre personnes très différentes, n'est possible que si, elle aussi, prend sa source en Dieu. Pour Louise de Marillac, comme Vincent de Paul, la vie fraternelle de la Fille de la Charité ne se réalise pleinement que si elle devient "image de la Trinité", malgré les multiples diversités. Se reconnaître soi-même avec ses richesses et ses manques, reconnaître sa compagne ou sa sœur servante avec ses qualités et ses défauts, c'est accepter l'être de sa sœur, reconnaître son originalité et découvrir sa complémentarité.

Durant son séjour à Hennebont, Geneviève a entendu et médité la très belle lettre de Louise de Marillac, écrite peu avant l'arrivée d'une troisième sœur dans la communauté hospitalière.

*« Au nom de Dieu je vous prie, en votre première Conférence de vous entretenir sur le nombre de trois que vous serez ensemble et que vous devez honorer par ce nombre la très sainte Trinité, mais en quoi particulièrement ? C'est en la grande union qui doit être entre vous, la déférence à vos sentiments pour essayer de ne vous point contredire, mais acquiescer le plus que vous pouvez à vos petits avis les unes aux autres... »<sup>16</sup>*

LES TOUTES PREMIERES REGLES sont très précises sur le comportement des Sœurs les unes envers les autres. Comme Saint Vincent aimait le rappeler, cette Règle fait référence au nom de "Fille de la Charité"

*« Elles se souviendront souvent du nom qu'elles portent de Filles de la Charité, et tâcheront de s'en rendre dignes par un saint amour qu'elles porteront toujours à Dieu, et au prochain : surtout elles vivront en grande union avec leurs Sœurs et jamais ne murmureront ni se plaindront l'une de l'autre, chassant soigneusement toute les pensées d'aversion qu'elles auraient l'une à l'autre et fuiront tout ce qui peut causer de la désunion des Sœurs particulièrement les mouvements d'envie de voir les autres mieux venues, et plus honorées. »<sup>17</sup>*

LES REGLES COMMUNES, au chapitre V, reprennent les termes du règlement des Sœurs<sup>18</sup> de l'hôpital d'Angers écrit en 1639 :

*« Elles s'entrechériront et respecteront comme sœurs que Notre Seigneur a unies ensemble pour son service, par une particulière profession des œuvres de charité, et feront tout leur possible pour conserver entre elles une parfaite union. Pour cet effet, elles chasseront promptement de leur cœur, tous les sentiments d'aversion et d'envie contre leurs sœurs, et se donneront de garde de leur dire aucune parole rude et fâcheuse; mais elles se comporteront ensemble avec une douceur chrétienne et une cordialité respectueuse, qui doit toujours paraître sur leur visage et dans leurs paroles. »<sup>19</sup>*

LES CONSTITUTIONS DE 2004 indiquent, en tout premier, les raisons de cette vie fraternelle :

*« Appelées et assemblées par Dieu, les Filles de la Charité mènent la vie fraternelle en commun en vue de leur mission spécifique de service. »*

Puis elles rappellent la motivation spirituelle donnée par les Fondateurs.

*« La Communauté locale veut être à l'image de la Trinité selon l'expression des Fondateurs, qui souhaitent que les Sœurs ne soient qu'un cœur et n'agissent qu'en un même esprit »*

Viennent ensuite quelques moyens pour bien vivre ensemble :

*Une telle Communauté se construit jour après jour par le don de soi et l'engagement de chacune. C'est un lieu d'affection qui favorise la croissance humaine et spirituelle ainsi que la*

<sup>15</sup> Louise de Marillac à Claude et Geneviève Doinel à Chantilly – janvier 1650 – Ecrits 313

<sup>16</sup> Louise de Marillac à Anne Hardemont à Hennebont – mai 1650 – Ecrits 351

<sup>17</sup> Premières Règles communes – § 36 – Union et charité entr'elles

<sup>18</sup> Cf. règlement des Sœurs de l'hôpital d'Angers – Doc. 247

<sup>19</sup> Règles communes – Chapitre 5, § 1

créativité apostolique. Les Sœurs, unies dans la conviction d'un même appel, s'accueillent mutuellement avec estime, respect et confiance. Cette vision de foi dispose le cœur à une amitié vraie, à une acceptation des diversités lesquelles, loin de séparer, apportent un enrichissement réciproque<sup>20</sup>

*La Communauté devient ainsi une communion où chacune donne et reçoit, où elle met tout ce qu'elle a et tout ce qu'elle est au service de toutes.*<sup>21</sup>

Les textes sont précis. Comme au XVIIème siècle, les difficultés existent encore aujourd'hui. La communauté fraternelle est à construire chaque jour dans l'humilité et la charité.

## **Vie spirituelle**

Etre Fille de la Charité, c'est d'abord être une "chrétienne", consciente de la vie de Dieu en soi. Comme toute chrétienne, la Fille de la Charité est appelée à la sainteté, la perfection selon les termes du XVIIème siècle.

### ***Marcher à la suite de Jésus***

Il n'est pas besoin d'être moniale pour tendre à la sainteté. Vincent de Paul consacra toute la Conférence du 6 janvier 1657 à ce thème « Sur l'obligation de travailler à sa perfection ». Louise de Marillac insiste dans ses lettres. En envoyant une nouvelle compagne à Geneviève Doinel, elle suggère la nécessité de s'entraider :

*« Je ne vous dis rien en son sujet parce que vous connaissez sa vertu qui se perfectionnera toujours par l'exemple de la vôtre, que je supplie Notre Seigneur vous augmenter de plus en plus »*<sup>22</sup>

Geneviève et Marie s'entendent bien, mais négligent une grande partie de leurs obligations en particulier ce qui concerne le service des pauvres, la simplicité de leur vie. Ayant appris ce qui se passe à Chantilly, Louise de Marillac a envoyé Henriette Gesseume faire la visite de la communauté pour plus grande information. La lettre que reçoivent les deux Sœurs après cette visite vient rappeler l'engagement pris de marcher à la suite de Jésus Christ.

*« Vous ne doutez point que je n'aie ressenti grande douleur au retour de ma Sœur Henriette, par lequel j'ai appris qu'il paraissait en vos conduites, de part et d'autre, beaucoup d'oubliance de vos obligations. Le désir que Dieu m'a donné de votre perfection me fait plus souffrir que je vous saurais dire. Pour l'amour de Dieu, pensez un peu à la précarité de la vie, et à la misère des âmes qui paraîtront devant Dieu couvertes de péchés et d'infidélités. Je me fais cette leçon avec vous pour en être avertie de me surmonter moi-même et de me détacher des satisfactions qui sont contre Dieu, et de renoncer au mauvais usage de mes sens et passions, puisque nul ne ressuscitera avec Jésus-Christ qui ne soit premièrement mort en cette manière. »*<sup>23</sup>

Marcher à la suite du Christ, c'est accepter d'entrer dans le mystère pascal de mort et de résurrection. En répondant à l'appel de Dieu et entrant dans la Compagnie pour servir les pauvres, la Fille de la Charité choisit de vivre et de témoigner de l'amour de Dieu pour l'homme. Le Fils de Dieu Incarné lui indique la route, tant par sa relation à son Père, que par sa relation aux exclus de son temps, que par sa relation avec ses apôtres. La dernière lettre de Louise de Marillac à Geneviève Doinel oriente la méditation et la contemplation vers ce grand mystère de l'Incarnation.

*« Ce sera de lui (Jésus naissant et Jésus crucifié), mes chères Sœurs, que vous apprendrez les moyens de pratiquer les solides vertus que sa sainte humanité y exerce dès sa venue ; c'est de son enfance que vous obtiendrez tout ce que vous avez besoin pour vous rendre vraies chrétiennes et parfaites Filles de la Charité, lui demandant son esprit comme il vous l'a donné au saint Baptême, avec cette différence en vous que vous n'aviez pas l'usage de raison pour agir selon ce précieux*

---

<sup>20</sup> Constitution C 32 a

<sup>21</sup> Constitutions C.32 b

<sup>22</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel- 10 mars 1657 – Ecrits 541

<sup>23</sup> Louise de Marillac aux Sœurs de Chantilly - 5 juillet 1658 – Ecrits 596

*don. Mais maintenant, mes chères Sœurs, si vous obtenez de notre Sauveur ce nouveau don, oh ! que vous aurez de force pour travailler à la perfection qu'il vous demande. »<sup>24</sup>*

LES PREMIERES REGLES COMMUNES sont très explicites sur l'esprit propre à la Compagnie des Filles de la Charité :

*« Elles feront tous leurs exercices tant corporels que spirituels, en esprit d'humilité, de simplicité et de charité, et en union de ceux que Notre Seigneur Jésus Christ a fait sur la terre, dans le même esprit, dressant à cet effet leur intention au commencement de chaque action principale, particulièrement en allant servir les Malades et sauront que ces trois vertus sont comme les trois facultés de l'âme qui doit animer le corps et chaque membre de leur communauté et qu'en un mot c'est l'esprit de leur compagnie. »<sup>25</sup>*

LES CONSTITUTIONS DE 2004, dans une formule très synthétique, affirment :

*« La Règle des Filles de la Charité, c'est le Christ. »<sup>26</sup>*

Elles rappellent que le service trouve source et puise force dans la contemplation de Jésus Christ. :

*L'action apostolique des Filles de la Charité puise sa force dans la contemplation. à l'exemple du Fils de Dieu qui, tout en étant intimement uni au Père, se retirait souvent pour prier.*

*Un des temps forts de leur journée est l'oraison, écoute du Seigneur, louange, action de grâce, contemplation, recherche de sa volonté, présentation de la vie et des besoins des pauvres<sup>27</sup>*

### **Quelques moyens**

Louise de Marillac insiste sur quelques moyens pour faciliter la marche à la suite de Jésus Christ. La retraite annuelle est un temps important de réflexion, de reprise. Très régulièrement, les Sœurs de Chantilly sont invitées à venir à Paris.

*« Pour ma Sœur Marie, très volontiers, vous lui direz, ma chère Sœur, qu'elle sera la bienvenue pour faire la retraite quand elle pourra venir commodément. »<sup>28</sup>*

La "communication" avec Monsieur Vincent ou Louise de Marillac est souhaitée pour faire le point : temps de relecture de la vie en leur présence.

*« Si Monsieur Vincent ne vous a point fait de réponse, je crois, ma chère Sœur, que son intention sera que vous fassiez ici un voyage de deux ou trois jours pour le voir bien amplement, et je crois aussi que cela sera bien nécessaire. »<sup>29</sup>*

LES PREMIERES REGLES COMMUNES mentionnent très clairement l'importance de la Communication et de la retraite annuelle :

*Tous les mois elles feront leur revue au directeur que le Supérieur aura délégué et par même moyen elles se présenteront à la Supérieure, pour lui rendre compte de leurs emplois, et lui proposer leurs difficultés ; sinon elles reviendront un autre jour pour cela.*

*Tous les ans elles feront, s'il se peut, la retraite spirituelle et leur confession générale des fautes commises depuis la dernière générale, en la maison de la Supérieure, selon que le Supérieur le leur aura prescrit.<sup>30</sup>*

Dans la communauté locale, il est bon ensemble de lire régulièrement les Règles, livre de vie pour toute Fille de la Charité, soutien sur la route.

*« Je ferai ce que je pourrai pour vous envoyer vos règles, en envoyant une Sœur, pour vous aider à acquérir la perfection que vous désirez et pour laquelle il y a si longtemps que vous travaillez. »<sup>31</sup>*

---

<sup>24</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel et à Marie Marthe à Chantilly – 28 décembre 1659 – Ecrits 661

<sup>25</sup> Premières Règles communes– § 2 – Pureté d'intention

<sup>26</sup> Constitutions C.8 a

<sup>27</sup> Constitutions C 21 a et b

<sup>28</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel – 14 avril 1659 – Ecrits 633

<sup>29</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel– 10 mars 1657

<sup>30</sup> Premières Règles communes– Emploi de la journée § 21 la revue et communication & 22 la retraite annuelle

<sup>31</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel– 17 septembre 1658 – Ecrits 605

A travers Geneviève Doinel, Louise de Marillac interroge chaque Fille de la Charité.

- Quelle est la place faite à Jésus Christ dans ma vie de chaque jour ?
- Comment Jésus Christ informe-t-il, donne-t-il forme, sens, aux multiples relations quotidiennes avec les Sœurs, les pauvres et les diverses autres personnes rencontrées au fil des jours ?

### **Quelques mises au point**

Si Louise de Marillac souligne avec force l'identité de la Fille de la Charité, elle n'hésite pas à signaler à Geneviève Doinel les points qui mériteraient d'être regardés avec attention. Geneviève a deux inclinations, qui si elles ne sont pas mauvaises en soi, peuvent devenir une entrave pour le service des pauvres, et un réel manquement à la pauvreté.

#### **La tendance à rencontrer les riches.**

La Confrérie de la Charité, fondée par la duchesse Charlotte de Montmorency, mère du futur grand Condé, a appelé deux Filles de la Charité pour l'aider dans le service des pauvres malades. A la mort de la duchesse en 1650, la présidence de la Confrérie est assurée par la marquise de Saint Simon. Le marquis est Capitaine du château de Chantilly, c'est-à-dire qu'il a la responsabilité de la toute la propriété (vie, entretien, etc...). Au château réside un chapelain, Monsieur de la Hode. L'une des paroisses de Chantilly porte le nom de Saint Firmin, dont le curé semble bien connu de Louise de Marillac.

Pour le service des pauvres malades à Chantilly, Geneviève est amenée à rencontrer les responsables de la Confrérie de la Charité : la marquise de Saint Simon, et surtout Monsieur Pesset qui doit être le procureur de la Confrérie. Mais Geneviève se plaît dans cette relation avec les Grands de ce monde. Louise de Marillac va combattre cette tendance, tout en sachant qu'il est nécessaire pour le bien des pauvres d'être en contact avec eux. C'est avec beaucoup de délicatesse que Louise de Marillac avertit Geneviève des risques encourus à vouloir trop fréquenter les grands de ce monde.

*« Soyez bien exactes à vous acquitter de la fidélité que vous devez à Dieu pour l'observance de vos règles, particulièrement pour la retenue de la fréquentation du monde sans des nécessités très importantes. »<sup>32</sup>*

Et Louise lui explique les petits pièges qui sont tendus par ceux qui voudraient que tout le monde leur ressemble, petits pièges souvent anodins mais qui correspondent pas à la vie simple de la Fille de la Charité.

*« Croyez-moi, mes Sœurs, que quelquefois le monde nous fait des petits reproches pour manquer à de certains agréments que nous ne devons pas lui rendre, qui, après s'édifie lorsqu'il connaît que c'est par principe de vertu, et remarque fort bien celles qui se laissent un peu gagner aux applaudissements. »<sup>33</sup>*

Et pour s'assurer du bon accueil de cette remarque, Louise s'excuse presque de la faire.

*« Je crois que vous ne vous étonnerez pas de ces petits avis que je vous donne, qui tournent toujours à bien, à ceux qui les reçoivent en la vue de Dieu, quoiqu'ils n'en aient pas besoin sur ces matières. »<sup>34</sup>*

Louise reviendra sur ce point deux ans plus tard, signe que la propension de Geneviève à trop fréquenter les riches demeure. Elle lui écrit lors de l'arrivée de Françoise en septembre 1659 :

*« Je vous prie de lui être à exemple d'une vraie Fille de la Charité qui est à Dieu pour le service des pauvres, et partant doit être plus avec les pauvres que avec les riches, qui a des règles à observer pour lesquelles il ne faut point perdre de temps, mais hors la nécessité de la visite des pauvres doit aimer sa demeure et la compagnie de sa sœur qu'elle doit aimer et supporter. »<sup>35</sup>*

#### **La tendance à faire des cadeaux**

---

<sup>32</sup> Louise de Marillac aux Filles de la Charité de Chantilly – 30 janvier 1657 – Ecrits 536

<sup>33</sup> Louise de Marillac aux Soeurs de Chantilly – 30 janvier 1657 – Ecrits 536

<sup>34</sup> Louise de Marillac aux Soeurs de Chantilly – 30 janvier 1657 – Ecrits 536

<sup>35</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel – 3 septembre 1659 – Ecrits 641

Geneviève a une grande admiration pour sa Supérieure Générale. Elle pense pouvoir lui dire toute son affection par de petits cadeaux. Si Louise comprend le geste, elle amène Geneviève à réfléchir au bien-fondé de cette manière de faire. Mais quelle délicatesse pour le dire.

En mars 1657, Geneviève a reçu d'un habitant de Chantilly un beau poisson péché dans la Nonnette, petite rivière traversant la ville. Toute heureuse, elle trouve une occasion de le faire porter à Paris. Louise de Marillac accuse réception. Sa première remarque est que Geneviève aurait dû le partager aux pauvres malades qu'elle soigne.

Mais immédiatement, ce reproche est suivi d'une remarque extraordinaire. Louise a été ce pauvre !

*« Je vous remercie très humblement, ma chère Sœur, au nom de toute la Communauté de votre beau poisson : s'il se fût pu reporter promptement, je vous aurais priée d'en faire festin à vos pauvres malades, car vous savez bien que notre Compagnie ne se traite pas de la sorte ; mais ne le pouvant, votre charité a servi à plusieurs de nos Sœurs infirmes, dont j'ai fait partie. »<sup>36</sup>*

Geneviève n'a pas bien compris la mise en garde. Une nouvelle fois, Louise lui redit que ce comportement s'oppose à la simplicité de vie de la Fille de la Charité. Les jeunes Sœurs risquent par la suite de copier l'attitude de leur sœur servante. De plus, le fait de demander sans cesse à d'autres de porter ces petits paquets peut, à la longue, gêner.

*« Je crains bien fort que vous vous incommodiez pour nous envoyer les petits présents que vous nous envoyez et que cela fasse de la peine à ceux que vous employez pour les apporter. Je vous prie d'y prendre garde, comme cela n'est pas une chose ordinaire à toutes nos Sœurs, j'appréhenderais que celles qui sont avec vous crussent que c'est une nécessité. »<sup>37</sup>*

La remarque est directe, voir un peu sévère. Mais aussitôt vient un petit mot qui va faire chaud au cœur de Geneviève ;

*« Vous m'avez fait grand plaisir de m'envoyer de la graine de genièvre, je vous en remercie »<sup>38</sup>*

Le genévrier est un arbrisseau de la famille des conifères. Les baies ont une action diurétique et son parfois utilisés contre la lithiase, les feuilles ont une action purgative. Geneviève a dû aller ramasser cette graine dans les champs.

Devant ces tendances de Geneviève qui pourraient nuire si elles s'aggravaient, Louise de Marillac fait preuve de compréhension, de bonté. Les Sœurs ont à vivre entre elles comme l'enseignent les premières Règles communes

*« Elles supporteront volontiers leurs compagnes dans leurs petites imperfections, ainsi qu'elles voudraient être supportées en pareille occasion ; et s'accommoderont autant qu'il se pourra à leurs humeurs et sentiment, en toutes choses qui ne sont pas péché, ni contre les règles ; cette sainte condescendance jointe avec le support, étant un souverain moyen pour entretenir l'union et la paix en la communauté. »<sup>39</sup>*

Louise de Marillac, dans sa relation avec les Sœurs, se montre une excellente Sœur Servante. Elle vit et met en application ce que disent les *Constitutions de 1658*, au chapitre sur la communauté fraternelle :

*« La Sœur Servante crée avec ses Sœurs une atmosphère de Foi, de prière, de cordialité, d'ardeur apostolique dans la joie. Elle est responsable de susciter la réflexion commune pour le discernement nécessaire face aux besoins, aux appels, aux engagements.[...] Ensemble, dans un effort de discernement, la Sœur Servante et la compagne s'interrogent sur leur recherche de fidélité aux exigences de la vie et de la mission de Fille de la Charité. »<sup>40</sup>*

Rencontrer Louise de Marillac en relation avec les premières Sœurs, c'est découvrir toutes les richesses d'un accompagnement au jour le jour et apprendre à vivre en Fille de la Charité.

---

<sup>36</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel– 10 mars 1657 – Ecrits 541

<sup>37</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel 17 septembre 1658 – Ecrits 605

<sup>38</sup> Louise de Marillac à Geneviève Doinel 17 septembre 1658 – Ecrits 605

<sup>39</sup> Premières Règles communes des Filles de la Charité- § 38

<sup>40</sup> Constitutions C.2.21